

Ressource intermédiaire spécialisée – Fonctionnement pour l'accès au casier d'auto- distribution

Les casiers d'auto-distribution sont un privilège et non un droit. En cas de mauvais usage, ce privilège pourrait vous être retiré à tout moment moyennant un avertissement. Voici les éléments à respecter et les consignes de fonctionnement des casiers d'auto-distribution :

- Vous devez réaliser votre budget mensuel avec votre éducateur pour déterminer le montant alloué à la consommation de cannabis légal ;
- Votre cannabis doit obligatoirement provenir de la SQDC. Lorsqu'il est ramené à la ressource, le produit doit être scellé ;
- Un seul résident à la fois peut avoir accès aux casiers ;
- Vous avez accès uniquement à votre propre casier. Aucune clé ne peut être échangée. Aucun entreposage pour autrui ;
- Un maximum de **10g** de cannabis peut être entreposé dans le casier. Des vérifications aléatoires pourraient avoir lieu. Vous en serez avisé et serez présent lors de la vérification ;
- Vous êtes responsable de votre propre clé. En cas de perte, vous perdrez donc l'accès à votre casier le temps qu'une nouvelle clé vous soit remise. Des frais de 5\$ sera demandé à chaque remplacement de clé ;
- Si votre consommation entraîne des méfaits ayant un impact sur votre fonctionnement, des mesures personnalisées ou un retrait temporaire du privilège pourraient être envisagés ;
- Lorsque vous avez accès à votre casier de cannabis :
 - o Vous fumez avec une pipe : vous prenez votre quantité prévue ainsi que votre pipe et vous sortez à l'extérieur de la résidence.
 - o Vous fumez un joint : Vous complétez le reste de votre préparation dans votre chambre, puis vous sortez à l'extérieur de la résidence pour fumer votre joint.
 - o Usage comestible (tisane ou jujube) : vous prenez votre consommation à votre chambre.

* En utilisant les casiers d'auto-distribution, vous consentez à parler de vos habitudes de consommation avec votre intervenant et à discuter de nouvelles habitudes de vie pour limiter les effets de votre consommation sur votre rétablissement et vos projets de vie.

Tel que stipulé dans le contrat d'utilisation, le non-respect à l'une de ces règles entraînera la perte du droit d'accès au casier.

CASIER # _____

Signature : _____

Date : _____